

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-12 :

Zone d'Activité Economique du Technopôle : cession d'une assiette foncière au profit de la société SCICV TECHNO LAC.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'absence de réponse de la Division Domaine de l'Etat sollicitée en date du 13 juillet 2021,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 8 novembre 2021 actant la suppression de la ZAC Technopôle Metz 2000,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole à poursuivre le travail engagé sur le "Technopôle" dans le cadre de sa compétence en matière de ZAE,

VU les modalités de cession de la parcelle suivantes :

Acquéreur

- Société SCICV TECHNO LAC

Parcelles et droits à construire

- Localisation : Commune de Metz
- Parcelle non-bâtie d'une superficie de 7 926 m², constituée de la parcelle cadastrée section BC n° 179 sise à Metz.
- Droits à construire : 5 463 m² environ de surface de plancher.

Montant de la cession

Le montant de la cession est fixé au prix de 819 450 € HT, TVA en sus, sur la base du prix de 150,00 € HT / m² de surface de plancher pour l'activité tertiaire et la résidence hôtelière/logements.

Modalités de paiement

- Un cautionnement solidaire par un établissement bancaire notoirement connu à hauteur de 10 % du prix de vente, valable pendant toute la durée de validité de la promesse (avec prorogation le cas échéant), en garantie du paiement de la clause pénale. Le solde du prix, majoré de la TVA applicable, sera payable à la signature de l'acte réitératif de vente.
- Le solde du prix, majoré de la TVA applicable, sera payable à la signature de l'acte réitératif de vente,

DECIDE de donner son accord pour la cession d'une parcelle non-bâtie, située sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrée section BC n° 179 et d'une superficie totale de 7 926 m2, au prix de 819 450 € HT, TVA à devoir en sus et aux conditions fixées ci-dessus, pour accueillir deux constructions destinées à une résidence hôtelière/ logements et à de l'activité tertiaire (bureaux),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB12-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB12
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Zone d'Activité Economique du Technopôle :
cession d'une assiette foncière au profit de la
société SCICV TECHNO LAC
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:51	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:52	En cours de transmission	
01/12/21 13:53	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:57	Accusé de réception reçu	